

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09

L'an deux mil vingt, le vingt quatre janvier à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 16/01/2020

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M.;
Mmes ALBANO N., BERAUD M. et BONNETTY M. et OBRADOS A..

Absents excusés : Mrs FAY E.P. et LESBROS JM..

Objet: Avenant n°1 aux Contrats départementaux de solidarité territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 13 décembre

2019, approuvant les 8 avenants n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu l'avenant n°1 du contrat du territoire de la Communauté de communes ALPES PROVENCE VERDON « source de Lumière » annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019 – 2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et l'avenant n°1 au contrat portant sur le territoire qui définit la liste des opérations engagées pour la période 2019-2020 et l'engagement des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune à l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté de communes ALPES PROVENCE VERDON « source de Lumière »
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

